

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	11
Présents	9
Votants	11
Exprimé	11
Exclus	

L'An deux mille vingt-six le 16 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Xavier DELOUIS.

Etaient présents : CLAMENS Claudine, DELOUIS Xavier, BESSIERE Dorine, , VIZIER Roland, GIZARD Jérémy, JENTY Marion, PEGORIER Annick SERRA Lauriane Nicolas ANDRIEU,

Date de convocation

10/09//2026

Date d'affichage

10/09/2026

Absents : avec pouvoir Marion JENTY
avec pouvoir Alexandre CAMMAS

M Virginie BOUYSSOU a été nommé secrétaire.

OBJET : Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Le Conseil municipal de la commune de Cassuéjoul,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu les articles 1639 A et 1639 A bis du Code général des impôts ;

Vu l'article 108 de la loi de finances pour 2026 ayant institué la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) ;

Considérant que la commune de Cassuéjoul est située en zone non tendue et que l'instauration de la TVLH est facultative ;

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché de logements durablement vacants, afin de contribuer au maintien d'une offre de logements sur le territoire communal ;

Considérant qu'en zone non tendue, la TVLH peut être instituée par délibération de la commune dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du CGI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent soit 11 pour.

DÉCIDE :

Article 1 : D'instituer sur le territoire de la commune de Cassuéjous la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 2 : Cette taxe sera applicable aux logements vacants répondant aux conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2027.

Article 4 : Le taux de la taxe fera l'objet d'une délibération distincte conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du CGI.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire, Xavier DELOUIS

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture de Rodez
Et publication ou notification le 21 septembre 2026